

## PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Étaient présents : M. BÉZIERS Laurent - Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - M. LECUYER Damien - M. NORMAND Alain - Mme REMY Élisabeth - M. THIRAULT Alexis - M. THIRAULT Damien - M. UGOLETTI Olivier - Mme VARUTTI Emilie.

Absents excusés : Mme DIEN-BRÉANT Céline (Pouvoir à M. THIRAULT Alexis) - Mme GILLET Nadine - Mme LOUIS Chantal (Pouvoir à Claude DEHOVE) - M. RAULIN Patrick (Pouvoir à M. COINTE Frédéric) - Mme THÉPAUT Chrystel.

Absents : M. GOSSET Cyril - Mme REGNIER Aurélia - M. REMY Michel.

M. THIRAULT Alexis a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **44-2024**

#### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 14 MAI 2024**

Après discussion, le Conseil Municipal, **adopte** le procès-verbal du 14 mai 2024 à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

### **45-2024**

#### **ARRÊT DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire

- rappelle au Conseil Municipal que le conseil municipal de Saint-Erme a prescrit la révision du PLU par la délibération du 16 décembre 2021
- précise que comme il l'a été prévu dans cette délibération, la concertation a pris la forme suivante :

#### **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'adresser des observations par courrier à la mairie ;
- Communication en ligne par les moyens habituels de la commune ;
- Information sur le bulletin municipal et sur le site de la commune ;
- Une réunion publique d'information.

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire,  
Le Conseil municipal décide de répondre aux différentes suggestions selon le tableau joint.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de PLU et à en délibérer.

#### Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles : L-151.1 à L.153-48, L.103-2 et suivants ainsi que R.153.1 à R.153-21 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (ZAN) ;
- Vu le PLU précédent approuvé le 04 février 2009 ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
- Vu le débat sur les orientations du PADD tenu le 24 janvier 2024 ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **confirme** que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 16 décembre 2021 ;
- **tire** le bilan de la concertation engagée sur le projet de PLU auprès de la population communale de la manière indiquée dans le tableau annexé.

*Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit acquis au maintien du classement d'un terrain. La commune peut donc revenir sur le classement inscrit dans le précédent PLU. L'intérêt général et en particulier la responsabilité des élus en matière de protection de leurs administrés prime sur les intérêts particuliers.*

- **arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis à :

- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière des Hauts-de-France ;
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde ;
- À la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- À M<sup>me</sup> la présidente de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France ;
- Aux Maires des communes limitrophes ;
- Aux gestionnaires des réseaux (eau, assainissement).

Conformément à l'Article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt durant un délai d'un mois.

Le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt

Ces décisions sont adoptées à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

| <u>Parcelle</u>    | <u>Demande</u>  | <u>Commentaire</u>  |
|--------------------|---|---|
| AD 001             | Déclassement EBC  | OK  |
| G 2032             | Classement zone constructible au moins de la moitié                                   | Impossible du fait du SCoT qui interdit les extensions linéaires.   |
| ZT 95 & ZT 96      | Classement zone constructible   | OK, sur 30 m de profondeur  |
| AC 145             | Un bâtiment est à cheval entre zone U et zone N                                       | L'intégralité de la parcelle est classée en zone U mais le fond de parcelle (qui était classé en zone N) est identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme qui y interdit toute autre construction qu'annexes de faibles dimensions (abris de jardins, etc.). Ce nouveau classement est équivalent mais plus clair pour ce qui concerne bâtiments annexes.   |
| AE 202 & AE 160    | Classement zone constructible   | La partie de la parcelle 202 la plus proche de la route constitue une dent creuse, et est intégrée dans la zone constructible. Le reste de ces terres agricoles sera classé en zone N ou A inconstructible, la législation imposant de réduire les prélèvements de terres agricoles ou naturelles.  |
| ZT 143, 145 et 146 | Précisions quant aux ER n°2 et 3  | Ces emplacements réservés seront supprimés dans le nouveau plu ; toutefois, les parcelles en question représentent une surface bien trop importante au regard des impératifs de limitation de la consommation d'espace et de protection des terres agricoles.<br>De plus, le SCoT impose une coupure d'urbanisation entre les dernières constructions de la rue du monument et l'entrée de Saint-Erme-Ville.<br>Par conséquent, seule la « dent creuse » constituée d'une partie de la parcelle ZT 146 pourra être classée en zone constructible. |
| AE 92              | Demande la suppression d'un Emplacement Réservé et la constructibilité de la parcelle | L'Emplacement Réservé n'est pas repris dans le nouveau PLU et la parcelle sera en zone U.   |

|  |   |   |
|--|---|---|
| AC 206   | Classement zone constructible   | La parcelle en question ne constitue pas une dent creuse : plus de 100 m séparent les constructions, et le chemin rural passant devant la parcelle n'est pas équipé.  |
| AD 229   | Prise en compte de l'habitat existant sur la parcelle. Cette habitation n'est plus fonctionnellement rattachée à l'entreprise située sur la parcelle. | Pour tenir compte de cet élément tout en maintenant la vocation économique du terrain, la maison en question est incluse dans la zone U tout en laissant le reste du terrain en zone UZ.  |
| Éléments remarquables n°1, 8, 10, 11   | Des compléments descriptifs seraient à apporter au Rapport de Présentation sur ces éléments   | N°1 : Le calvaire est dans une parcelle privée. Un emplacement remarquable est inscrit au PLU pour protéger ce dernier.<br>N°8 : La date du départ des sœurs à l'ancien couvent sera actualisée.<br>N°10 : Ok.<br>N°11 : Le cône de vue a été conservé dans la révision du PLU. Les travaux d'enfouissement des réseaux sont dans un programme commun à toute la commune. |
| Intersection des rues du Grand Marais, Saint-Fiacre, Principale et du Marronnier | Demande une identification des fresques comme élément remarquable   | Ces éléments ne peuvent pas être répertoriés dans les éléments patrimoniaux car il s'agit du domaine privé.   |
| Ancien abreuvoir rue Sainte Claire   | Demande sa restauration   | Ce n'est pas prévu dans les projets communaux.  |
| Trajet Outre/Ramecourt   | Aménager une voie directe (circulation douce) en lien avec l'école  | Les chemins en question font partie du domaine public et ne demandent donc pas de mécanisme d'acquisition via un Emplacement Réservé. Leur éventuel aménagement ne relève pas du PLU.   |

Lors de la réunion publique du 30 janvier 2024, il a été demandé quels terrains ont été déclassés et pourquoi.

Il est répondu que la commune est contrainte par certaines contraintes et évolutions législatives qui imposaient de réduire la surface des zones constructibles par rapport à ce qui existait au PLU précédent.

Parmi ces contraintes, on note en particulier :

- La loi ZAN qui impose que les zones urbanisables non encore bâties ne dépassent pas la moitié de la consommation foncière ;

- Le SCoT qui fixe lui-aussi des capacités d'accueil maximale et qui demande que les extensions soient faites au plus près de principal noyau urbain, en particulier pour ce qui concerne la distance par rapport à la gare ;
- L'obligation faite par le même SCoT de maintenir des coupures entre les différents quartiers en évitant l'extension linéaire de ceux-ci.
- L'impératif de cohérence entre besoins estimés d'accueil de population et les possibilités offertes de construction de nouveaux logements.
- L'absence ou l'insuffisance des réseaux (voirie, AEP...) de certains terrains qui a fait prioriser des secteurs déjà équipés.

On ajoutera l'avantage pour la commune de définir une extension dans le secteur des Pétrons où elle bénéficie de la maîtrise foncière d'un nombre important de parcelles (on notera que ces terrains faisaient partie d'un ensemble constructible plus vaste qui a été réduit pour répondre aux impératifs exposés ci-avant).

#### **46-2024**

#### **CRÉANCES ÉTEINTES SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au conseil que le Service de Gestion Comptable l'a informé que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré leurs recherches.

Le comptable public demande donc, l'admission en créances éteintes de titres concernant la partie assainissement des factures d'eau de plusieurs administrés :

- Partie assainissement des factures d'eau datant de 2020 et 2021 pour un montant de 388.72 euros.
- Partie assainissement des factures d'eau datant de 2021 et 2022 pour un montant de 104.46 euros
- Partie assainissement des factures d'eau datant de 2022 et 2023 pour un montant de 203.52 euros, de 223.55 euros

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'admettre en créances éteintes les sommes de 388.72 euros, 104.46 euros, 203.52 euros, et 223.55 euros, quatre mandats seront émis à l'article 6542.

Cette décision est **adoptée à l'unanimité** des suffrages exprimés.

#### **47-2024**

#### **CRÉANCES ÉTEINTES SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au conseil que le Service de Gestion Comptable l'a informé que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré leurs recherches.

- Le comptable public demande donc, l'admission en créances éteintes de titres concernant des loyers, et divers, datant de 2020 - 2021 et 2022 pour un montant de

1148.78 euros pour un administré

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'admettre en créances éteintes la somme de 1148.78 euros, un mandat sera émis à l'article 6542.

Cette décision est **adoptée** à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

#### **48-2024**

#### **TRANSFERT DE CRÉDITS - BUDGET DE LA COMMUNE**

Cette délibération est reportée à la prochaine réunion de conseil municipal.

#### **49-2024**

#### **RÉNOVATION DE 15 LEDS SUR POTEAU BÉTON**

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Rénovation de 15 LEDS sur poteau béton

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 12 196,33 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 6 593,95 € HT, et se répartit comme suit :

| <b>NATURE DES TRAVAUX</b>      | <b>MONTANT HT DES TRAVAUX</b> | <b>PARTICIPATION USED A</b> | <b>CONTRIBUTION COMMUNE</b> |
|--------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <b><u>Eclairage Public</u></b> |                               |                             |                             |
| Matériel                       | 10 543,71 €                   | 5 271,86 €                  | 5 271,86 €                  |
| Réseau                         | 1 652,62 €                    | 330,52 €                    | 1 322,09 €                  |
|                                | <b>12 196,33 €</b>            | <b>5 602,38 €</b>           | <b>6 593,95 €</b>           |

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

*Monsieur Frédéric COINTE demande où se trouvent les poteaux concernés.*

*Monsieur le Maire répond que cette opération concernera les poteaux les plus anciens et sans vasques sur l'ensemble du territoire de la commune.*

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil **accepte** ces décisions à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année **suivante**.

- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

#### **50-2024**

#### **ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL 2025-2028**

Cette délibération est reportée à la prochaine réunion de conseil municipal.

#### **51-2024**

#### **ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AGENTS AFFILIÉS À L'IRCANTEC 2025-2028**

Cette délibération est reportée à la prochaine réunion de conseil municipal.

#### **52-2024**

#### **INDEMNITÉ D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES OU DE LA SALLE MUNICIPALE**

Le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de fixer une indemnité d'occupation annuelle pour l'utilisation de la salle des fêtes ou de la salle municipale pour des activités sportives ou autres rémunérées.

Après étude et discussion, le conseil décide de fixer le tarif à **450 € annuel**.

*Il est demandé par le Conseil Municipal qu'une convention soit réalisée avec les personnes occupant cette salle pour une activité sportive ou autre rémunérée. Cette convention stipulera le règlement intérieur de cette salle.*

Cette décision est **adoptée à l'unanimité** des suffrages exprimés.

**Cette délibération annule et remplace la délibération « Indemnité d'occupation de la Salle des Fêtes ou de la Salle Municipale » prise le 13 décembre 2012.**

### **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

#### **Personnel communal**

Monsieur BARÉ Cédric a repris à temps complet depuis le 09 septembre 2024.

#### **Local communal**

La Société « La Maison de Gridi » (stockage de matériels et accessoires de rénovation, recyclage, reconditionnement d'objets anciens, de matériels ménagers électriques, ainsi que le matériel pour le traitement de l'eau (ex : adoucisseurs, osmoseurs) représentée par M. LEGIEDA Nicolas a rendu la cellule n° 1 (130 m<sup>2</sup>) qu'il louait à la commune au 2 Bis Route de Montaigu à la date du 3 juin 2024 ;

Cette dernière a été relouée à la Société « 2AGV Service », (Travaux d'électricité, second Oeuvre, maintenance générale, conception de pièces mécaniques, huisseries, sous traitance. Conception, assemblage, fabrication de structures métalliques, bois, matériaux composite, plastique) représentée par M. GUIBORAT Vincent, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

La SARL Activ Divertissement et Loisirs (Entreprise de fabrication de carrousels) représentée par Monsieur STANDAERT Christophe a rendu la cellule n° 6 (190 m<sup>2</sup>) qu'il louait à la commune au 2 Bis Route de Montaigu à la date du 31 juillet 2024 ;

### **Age et Vies**

La Société Age et Vies a eu son permis de construire accepté à la date du 18 décembre 2023, il est donc purgé de tous recours ;

Pour pouvoir accompagner au mieux les personnes âgées colocataires, un service autonomie à domicile est dédié (aide au lever, au coucher, à la toilette...),  
Ce service requiert une autorisation administrative délivrée par le Département.  
Le département a besoin d'avoir du recul quant au fonctionnement des colocations déjà ouvertes et celles à venir, il considère que les besoins sont couverts par les SAD existants...

Le département de l'Aisne a déjà autorisé 6 projets avec 4 sites déjà ouverts (Bruyères et Montbérault, Chauny, Pinon et Ribemont), 1 chantier en cours (Coincy) et 1 site qui a des difficultés à ouvrir (Etreux).

Le terrain de la commune ne sera acheté qu'une fois l'autorisation départementale obtenue et la validation du lancement du projet par la direction.

Ces éléments repoussent significativement le calendrier envisagé jusqu'alors et fait également peser des incertitudes fortes quant à sa concrétisation ;

La Société Age et Vies nous demande de confirmer ou non la poursuite du travail débuté il y a plusieurs années.

*Le conseil Municipal propose de poursuivre dans un premier temps jusqu'à échéance du permis de construire.*

### **Travaux en cours :**

#### **Salle Municipale**

Les travaux à la Salle Municipale vont débuter vers le 15 octobre 2024 pour une durée d'environ 3 mois.

M. THIRAULT Alexis précise que l'entreprise choisie est l'entreprise LAMBINET.  
Les associations « les Fils d'Argent » et « Mémoires Locales » se réuniront dans une salle à l'ancienne école maternelle de Saint-Erme Ville pendant toute la durée de ces travaux.

#### **Aire de jeux à Outre**

Les travaux ont commencé, une table de ping-pong, une table de pique-nique et des jeux pour jeunes enfants vont être installés prochainement.

## **Groupe Scolaire**

211 élèves étaient inscrits en 2021, 184 élèves étaient attendus pour la rentrée 2024, une classe a donc été fermée ; aux vues des 15 nouvelles inscriptions imprévues, une demande d'ouverture de classe a été demandée au DASEN.

## **Lotissement Saint-Erme Haut - Rue Philomen**

M. Guy CENS, le lotisseur souhaite nous rétrocéder la voirie pour l'euro symbolique ; Pour information, il reste encore deux parcelles en vente.  
Monsieur Damien LECUYER demande si l'ensemble des aménagements sont en bon état de fonctionnement, notamment la gestion des eaux pluviales.  
Monsieur Alexis THIRAULT répond par l'affirmative.  
Monsieur Laurent BÉZIERS évoque la liaison possible entre ce lotissement et le lotissement de la distillerie.  
Le conseil Municipal se questionne et se donne le temps de réfléchir jusqu'au moment où l'ensemble des parcelles seront vendues.

## **Aldi**

L'inauguration d'Aldi a eu lieu le mardi 30 juillet 2024 et l'ouverture au public s'est fait le lendemain.

## **Activités Sportives : Il y a du nouveau**

Mme FAGET Aline, qui proposait il y a quelques années des cours de Zumba à la Salle des Fêtes de Saint-Erme Ville, proposera des cours de pilates, au même endroit prochainement, tous les mardi soirs.

Saint-Erme In Shape propose également une nouvelle activité, des séances de power-fit, tous les mercredis soirs.

M. THIRAULT Alexis prend la parole et informe le conseil que l'entreprise ATP Service a remporté le marché pour les travaux prévus de la rue Saint-Paul.  
L'entreprise GOREZ a été choisie concernant les travaux de la route de Sissonne - Place de la bonne volonté.

A Saint-Erme, le 20 septembre 2024.

Alexis THIRAULT,  
Le secrétaire de séance.

Alain NORMAND,  
Le Maire.